

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 12 mars 2010

Service instructeur

Direction des Routes et des Transports
Service Administration et Finances

N° CP-2010-4-3-4

Service consulté

**POLITIQUE A08 - SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES LOCALES
AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES 2010**

Résumé : Attribution de subventions aux collectivités dans le domaine de la voirie pour un montant de 997 899 €.

Dans le cadre des programmes de subventions de la politique A08, les autorisations de programmes suivantes ont été votées et les affectations ci-après sont proposées.

| Programme | Libellé | Autorisations Programmes votées | Déjà affecté | Affectations proposées | Total affecté |
|-----------|--------------------------------------|---------------------------------|--------------|------------------------|---------------|
| A282 | Evacuation des eaux pluviales | 300 000 | 32 722 | 2 260 | 34 982 |
| A283 | Sécurité en traverse d'agglomération | 1 000 000 | 808 000 | 71 138 | 879 138 |
| A284 | Voirie communale | 4 400 000 | 551 468 | 892 982 | 1 444 450 |
| A285 | Complément routes touristiques | 100 000 | 25 636 | 0 | 25 636 |
| A286 | Voirie communale exceptionnelle | 1 000 000 | 0 | 0 | 0 |
| A287 | Pistes cyclables | 100 000 | 0 | 31 519 | 31 519 |
| A288 | Matériels de déneigement | 100 000 | 15 460 | 0 | 15 460 |
| | | | Totaux | 997 899 | 2 431 185 |

La Commission de la Voirie, des Infrastructures et des Transports chargée de l'examen de ces programmes a émis un avis favorable pour la prise en compte des opérations figurant aux annexes ci-jointes.

Les communes ont transmis soit les factures, soit l'ordre de service de démarrage des travaux, soit la lettre de commande des travaux.

Le dossier concernant le Syndicat Intercommunal Rixheim - Habsheim - Illzach - Sausheim (S.I.R.H.I.S.) est transféré à compter du 1^{er} Janvier 2010 au Syndicat de Communes de l'Île Napoléon (S.C.I.N.) conformément à l'Arrêté Préfectoral du 3 décembre 2009.

Au vu de ce qui précède, conformément au règlement financier départemental, je vous propose :

- l'affectation des autorisations de programmes pour le millésime 2010 à hauteur d'un montant global de 997 899 € sur le chapitre 204, nature 20414, fonction 628 ;
- la notification des subventions aux communes selon les listes jointes en annexe au rapport ;
- de procéder au versement des subventions suivant les nouvelles dispositions en vigueur ;
- le transfert au S.C.I.N. du dossier S.I.R.H.I.S. n° VCO05253.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER

Direction des Routes et des Transports

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 12 MARS 2010

**Pistes cyclables
PROGRAMME 2010**

| N° Opération | Maître d'ouvrage Libellé de l'opération | Montant Subventionnable | Taux | Montant de la subvention |
|--------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------|-----------------------------|
| PCY03066 | HOLTZWIHR Itinéraire cyclable entre HOLTZWIHR - COLMAR RD 4 | 62 720,00 | 30% | 18 816,00 |
| PCY03062 | JETTINGEN Itinéraire cyclable entre BERENTZWILLER et FRANKEN | 42 342,00 | 30% | 12 703,00 |
| | | | Total | 31 519,00 |

Direction des Routes et des Transports

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 12 MARS 2010

Voirie communale et v.c. exceptionnelle
PROGRAMME 2010

| N° Opération | Maître d'ouvrage Libellé de l'opération | Montant Subventionnable | Taux | Montant de la subvention |
|--------------|---------------------------------------------------------------|-------------------------|------|-----------------------------|
| VCO05294 | ALTKIRCH Rue du Roggenberg (4ème tranche) | 178 603,00 | 26% | 46 437,00 |
| VCO05322 | BALDERSHEIM Rue des Prés | 35 266,00 | 23% | 8 111,00 |
| VCO05230 | CARSPACH Rue des Brebis | 145 830,00 | 20% | 29 166,00 |
| VCO05203 | CERNAY Rue des Charmilles | 120 598,00 | 20% | 24 120,00 |
| VCO05372 | DANNEMARIE Rue de l'Hôpital | 32 481,00 | 20% | 6 496,00 |
| VCO05373 | DANNEMARIE Rue des Tilleuls | 12 945,00 | 20% | 2 589,00 |
| VCO05371 | DANNEMARIE Parking, place de la 5ème DB | 68 059,00 | 20% | 13 612,00 |
| VCO05255 | DURMENACH Rue des Mélézes | 14 860,00 | 40% | 5 944,00 |
| VCO05231 | GEISHOUSE Rue du Relais | 21 596,00 | 40% | 8 639,00 |
| VCO05327 | HEIWILLER Rue de Hausgauen | 14 329,00 | 50% | 7 165,00 |
| VCO05093 | HOCHSTATT Rue Haenlin | 123 340,00 | 27% | 33 302,00 |
| VCO05181 | HORBOURG-WIHR Rue de Normandie | 246 976,00 | 23% | 56 804,00 |
| VCO05336 | HUSSEREN-LES-CHATEAUX Rue des Chasseurs | 104 446,00 | 20% | 20 889,00 |
| VCO05175 | KIRCHBERG Rue Gassel (tranche 2009) | 8 275,00 | 44% | 3 641,00 |
| VCO05173 | KIRCHBERG Rue Langenfeld (du n°12 au n°18) | 25 590,00 | 44% | 11 260,00 |
| VCO05172 | KIRCHBERG Elargissement du trottoir, rue Langenfeld | 7 090,00 | 44% | 3 120,00 |
| VCO05324 | KOESTLACH Rue de l'Eglise | 2 365,00 | 46% | 1 088,00 |
| VCO05325 | KOESTLACH Carrefour près de la Mairie | 10 576,00 | 46% | 4 865,00 |
| VCO05228 | KOESTLACH Rue du Kastelberg - | 34 200,00 | 46% | 15 732,00 |
| VCO05226 | KOESTLACH Rue du Dörflé | 24 188,00 | 46% | 11 127,00 |
| VCO05224 | KOESTLACH Rue Saint Léger | 19 773,00 | 46% | 9 096,00 |
| VCO05229 | KOESTLACH Rue Luxereygass | 5 861,00 | 46% | 2 696,00 |
| VCO05223 | KOESTLACH Rue des Fontaines | 26 484,00 | 46% | 12 183,00 |
| VCO05222 | KOESTLACH Rue des Seigneurs | 46 257,00 | 46% | 21 278,00 |

| | | | | |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----|-----------|
| VCO05227 | KOESTLACH Rue des Vergers | 20 856,00 | 46% | 9 594,00 |
| VCO05225 | KOESTLACH Rue du Chalet | 13 070,00 | 46% | 6 012,00 |
| VCO05251 | LEIMBACH Rue des Vignes | 36 975,00 | 39% | 14 420,00 |
| VCO05246 | LEVONCOURT Rue des Pâturages | 2 035,00 | 43% | 875,00 |
| VCO05235 | LEVONCOURT Rue de Porrentruy (2ème tranche) | 21 221,00 | 43% | 9 125,00 |
| VCO05244 | MANSPACH Rue des Tuilliers | 32 458,00 | 38% | 12 334,00 |
| VCO05189 | NIEDERMORSCHWIHR Voirie au lieu-dit Hunabuhl | 97 027,00 | 20% | 19 405,00 |
| VCO05191 | OBERDORF Rue du Moulin | 43 614,00 | 35% | 15 265,00 |
| VCO05214 | ODEREN Rue du Treh | 4 268,00 | 44% | 1 878,00 |
| VCO05213 | ODEREN Rue des Cascades | 29 334,00 | 44% | 12 907,00 |
| VCO05212 | ODEREN Allée des Tilleuls | 18 837,00 | 44% | 8 288,00 |
| VCO05366 | ORBEY Chemins de Vers Pairis et des Fontenelles | 45 084,00 | 29% | 13 074,00 |
| VCO05078 | RIBEAUVILLE Rue des Hirondelles | 11 835,00 | 20% | 2 367,00 |
| VCO05286 | RIEDISHEIM Parking, rue de Mulhouse | 23 503,00 | 29% | 6 816,00 |
| VCO05334 | RIEDISHEIM Rue de Dietwiller (entre rue Bûcherons et n°19) (1ère tranche) | 175 931,00 | 29% | 51 020,00 |
| VCO05210 | RIMBACH-PRES-MASEVAUX Rue du Welschborn | 8 253,00 | 47% | 3 879,00 |
| VCO05209 | RIMBACH-PRES-MASEVAUX Rue du Pâtre (2ème tranche) | 29 985,00 | 47% | 14 093,00 |
| VCO05270 | SAINT-AMARIN Rue du Relais | 19 530,00 | 24% | 4 687,00 |
| VCO04916 | SAINTE-CROIX-AUX-MINES Rue du Général de Gaulle | 127 449,00 | 25% | 31 862,00 |
| VCO05337 | SAINTE-CROIX-EN-PLAINE Rue de la Digue | 157 349,00 | 20% | 31 470,00 |
| VCO05319 | SAINTE-CROIX-EN-PLAINE Caniveau grille, place de la Mairie | 12 243,00 | 20% | 2 449,00 |
| VCO05310 | SAINTE-CROIX-EN-PLAINE Rue de la Forêt Noire | 213 648,00 | 20% | 42 730,00 |
| VCO05312 | SAINTE-CROIX-EN-PLAINE Rue d'Oberhergheim | 27 488,00 | 20% | 5 498,00 |
| VCO05311 | SAINTE-CROIX-EN-PLAINE Rue de Niederhergheim | 228 525,00 | 20% | 45 705,00 |
| VCO05298 | SEWEN Rue du Ballon | 3 272,00 | 47% | 1 538,00 |
| VCO05300 | SEWEN Rue Foerstel | 4 378,00 | 47% | 2 058,00 |
| VCO05299 | SEWEN Rues Baeuemerlen et de l'Ecole | 2 042,00 | 47% | 960,00 |
| VCO05297 | SEWEN Rue Elbach | 12 130,00 | 47% | 5 701,00 |
| VCO05296 | SEWEN Rue Gaessel | 12 055,00 | 47% | 5 666,00 |

| | | | | |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------|-------------------|
| VCO05126 | SONDERNACH EEP rue du Buhl | 66 271,00 | 37% | 24 520,00 |
| VCO05179 | SONDERSDORF Rue du Kaiweg | 17 030,00 | 50% | 8 515,00 |
| VCO05208 | STAFFELFELDEN Rues de la Gare et Marie-Louise | 23 367,00 | 50% | 11 684,00 |
| VCO05279 | STRUETH Rue Rischel | 17 181,00 | 40% | 6 873,00 |
| VCO05305 | SUNDHOFFEN Rue de l'Eglise | 13 510,00 | 20% | 2 702,00 |
| VCO05253 | SYNDICAT DES COMMUNES DE L'ILE NAPOLEON Rue des Vallons à RIXHEIM | 99 110,00 | 29% | 28 742,00 |
| VCO05293 | TRAUBACH-LE-BAS Rue des Champs | 28 106,00 | 28% | 7 870,00 |
| VCO05276 | WETTOLSHEIM Rue des Roseaux | 199 711,00 | 20% | 39 942,00 |
| VCO05156 | WETTOLSHEIM Rues Etroite et des Jardins | 14 620,00 | 20% | 2 924,00 |
| VCO05155 | WETTOLSHEIM Rue du Hagueneck | 90 870,00 | 20% | 18 174,00 |
| | | | Total | 892 982,00 |

Direction des Routes et des Transports

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 12 MARS 2010

Sécurité sur les RD en traverse d'agglomération
PROGRAMME 2010

| N° Opération | Maître d'ouvrage Libellé de l'opération | Montant Subventionnable | Taux | Montant de la subvention |
|--------------|-----------------------------------------------|-------------------------|--------------|-----------------------------|
| STA03537 | SCHWEIGHOUSE RD 20 (rue Principale) | 187 204,00 | 38% | 71 138,00 |
| | | | Total | 71 138,00 |

Direction des Routes et des Transports

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 12 MARS 2010

Evacuation des eaux pluviales et trottoirs le long des RD
PROGRAMME 2010

| N° Opération | Maître d'ouvrage Libellé de l'opération | Montant Subventionnable | Taux | Montant de la subvention |
|--------------|----------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------|-----------------------------|
| EPT03267 | BALSCHWILLER Trottoirs RD 18 I (devant lavoir communal) | 5 255,00 | 43% | 2 260,00 |
| | | | Total | 2 260,00 |



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

**Direction des Collectivités Locales
et de l'Environnement**

Bureau des Relations avec les
Collectivités Locales
Affaire suivie par :
Melle Claudine MATHIS
☎ 03.89.29.22.08- Fax 03.89.22.01

ARRETE

N° 2009 - 337 - 10 du 3 décembre 2009 portant

- extension du périmètre du SIHRIS aux communes de BALDERSHEIM, BATTENHEIM et DIETWILLER,
- transfert du siège, modification des compétences et approbation d'une nouvelle rédaction des statuts du SIHRIS qui prend la dénomination de Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon (SCIN)

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-17, L5211-18, L5211-20, L5211-20-1 et L5212-16 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 juin 1954 portant création du Syndicat Intercommunal RIXHEIM/ILLZACH pour la construction, la gestion et l'entretien d'un groupe scolaire situé au quartier « Ile Napoléon » à RIXHEIM ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 02-3675 du 20 décembre 2002 portant adhésion des communes de HABSHEIM et SAUSHEIM, extension des compétences et transformation du Syndicat Intercommunal RIXHEIM/ILLZACH en SIVOM à la carte dénommé SIHRIS ;
- VU** la délibération du comité directeur du SIHRIS du 1^{er} septembre 2009 approuvant à compter du 1^{er} janvier 2010 :
 - l'extension du périmètre du syndicat aux communes de BALDERSHEIM, BATTENHEIM et DIETWILLER,
 - la modification des statuts du syndicat et plus particulièrement sa nouvelle dénomination, le transfert du siège, la liste des compétences optionnelles que le syndicat peut exercer, le mode de répartition des contributions communales, le nombre de délégués par commune ;
- VU** les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de BALDERSHEIM (19 octobre 2009), BATTENHEIM (3 novembre 2009) et DIETWILLER (8 octobre 2009) ont approuvé leur adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2010, au SIHRIS, nouvellement dénommé SCIN et les statuts modifiés du syndicat ;

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de HABSHEIM (29 octobre 2009), ILLZACH (19 octobre 2009), RIXHEIM (24 septembre 2009) et SAUSHEIM (26 octobre 2009) ont approuvé la modification des statuts du SIHRIS, nouvellement dénommé SCIN, et l'extension de son périmètre aux communes de BALDERSHEIM, BATTENHEIM et DIETWILLER ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er – A compter du 1^{er} janvier 2010, les communes de BALDERSHEIM, BATTENHEIM et DIETWILLER sont autorisées à adhérer au SIHRIS qui prend la dénomination de :

Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon (SCIN)

Article 2 - A compter du 1^{er} janvier 2010, le siège du SCIN est fixé à Sausheim - 9, rue Konrad Adenauer.

Article 3 - A compter du 1^{er} janvier 2010, le SCIN, SIVOM à la carte, est habilité à exercer les compétences optionnelles suivantes :

1. Conception et réalisation de travaux d'aménagement sur la voirie communale et entretien de ladite voirie,
2. Construction, rénovation ou grosses réparations de bâtiments communaux recevant du public après établissement d'un procès-verbal de mise à disposition entre les communes concernées et le syndicat,
3. Fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement et actions en faveur de la jeunesse,
4. Participation au financement des actions mises en œuvre au sein des syndicats mixtes des Brigades vertes et du Quatelbach / Canal Vauban,
5. Aménagement, entretien et exploitation de zones de loisirs, dont le camping de Sausheim, et la colline des jeux de Sausheim,
6. Contribution aux charges de fonctionnement de l'association de gestion de la résidence de personnes âgées "Le Soleil" à Sausheim,
7. Participation aux charges d'investissement et de fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours,
8. Création, restauration, aménagement et entretien des chemins ruraux,
9. Acquisition, entretien et gestion de matériels mutualisables,
10. Promotion de toutes formes de technologies de l'information et de la communication,
11. Gestion et entretien d'un groupe scolaire situé au quartier « Ile Napoléon » à Rixheim.

Article 4 - Les statuts du SCIN qui intègrent en particulier les conditions de transfert et de reprise des compétences optionnelles, le mode de répartition des contributions communales et qui portent le nombre de délégués à 4 par commune sans suppléant, sont approuvés dans leur rédaction du 1^{er} septembre 2009. Ils sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2010 et resteront annexés au présent arrêté.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Mulhouse, le Président du SCIN et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, le
Le Préfet,

- 3 DEC. 2009



Pierre-André PEYVEL

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

PROJET DE STATUTS DU SCIN par modification des STATUTS DU SIRHIS

(Annexé à l'arrêté préfectoral n°)

Article 1^{er} : Le Syndicat Intercommunal à vocation unique Rixheim-Illzach, créé par arrêté préfectoral du 18 juin 1954, a été transformé, avec effet du 1^{er} Janvier 2003, en un SIVOM à la carte dénommé SIRHIS (Syndicat Intercommunal Rixheim/Habsheim/ Illzach / Sausheim), par arrêté préfectoral du 20 décembre 2002.

D'un commun accord entre ses composantes, le principe est admis de procéder à l'extension de son périmètre et de ses compétences.

Le Syndicat regroupe les communes de Rixheim, Illzach, Habsheim, Sausheim, Baldersheim, Battenheim et Dietwiller et prend la dénomination de Syndicat de Communes de l'île Napoléon (S.C.I.N.).

Article 2 : Le Syndicat est habilité à exercer les compétences optionnelles suivantes :

1. Conception et réalisation de travaux d'aménagement sur la voirie communale et entretien de ladite voirie.
2. Construction, rénovation ou grosses réparations de bâtiments communaux après établissement d'un procès-verbal de mise à disposition entre les communes concernées et le syndicat.
3. Fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement et actions en faveur de la jeunesse.
4. Participation au financement des actions mises en œuvre au sein des syndicats mixtes des Brigades vertes et du Quatelbach / Canal Vauban.
5. Aménagement, entretien et exploitation de zones de loisirs, dont le camping de Sausheim, et la colline des jeux de Sausheim.
6. Contribution aux charges de fonctionnement de l'association de gestion de la résidence de personnes âgées "Le Soleil" à Sausheim.
7. Participation aux charges d'investissement et de fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours.
8. Création, restauration, aménagement et entretien des chemins ruraux.
9. Acquisition, entretien et gestion de matériels mutualisables
10. Promotion de toutes formes de technologies de l'information et de la communication.
11. Gestion et entretien d'un groupe scolaire situé au quartier « Ile Napoléon » à Rixheim.

Vu pour être
annexé à l'arrêté
préfectoral

no 2009-33710 du - 3 DEC. 2009



Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau


Jean-Christophe SCHNEIDER

D'autres objets pourront être ultérieurement adjoints sur décision du comité syndical dans les formes prescrites par l'article L 5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Le Syndicat a son siège dans ses locaux sis à Sausheim – 9, rue Konrad Adenauer

Article 4 : Le Syndicat est institué pour une durée illimitée et ne peut être dissous que dans les conditions fixées par les articles L 5212.33 et L 5212.34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée dans les conditions suivantes :

1. Le transfert peut porter sur l'un ou l'autre des blocs de compétences à caractère optionnel définis à l'article 2.
2. Le transfert prend effet au premier jour de l'année suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal est devenue exécutoire.
3. La répartition des sièges au comité syndical est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 8.
4. La nouvelle répartition de la contribution des communes aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 12.
5. Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par le maire au président du syndicat. Celui-ci en informe le maire de chacune des communes membres.

Article 6 : Les modalités de reprise des compétences sont fixées par le comité syndical. La délibération portant reprise des compétences est notifiée par le maire au président du syndicat. Celui-ci en informe le maire de chacune des communes membres.

Article 7 : Les conditions de retrait d'une commune du syndicat sont réglées par l'application des articles L 5211.19, L 5212.29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 : Le syndicat est administré par un comité syndical qui se compose de 4 (quatre) délégués titulaires par commune.

Article 9 : Le comité syndical élit parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.

Article 10 : Pour chaque objet défini à l'article 2, n'ont voix délibérative que les délégués, ou leurs suppléants, des communes intéressées par l'objet.

Article 11 : Le comité syndical peut former des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions pour chacune de ses compétences.

Article 12 : Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des établissements ou services pour lesquels le syndicat est constitué.

Les recettes du budget du syndicat comprennent :

- la contribution des communes aux dépenses correspondant à chacune des compétences optionnelles transférées au syndicat, déterminée comme suit :
 - pour la gestion du groupe scolaire : au prorata du nombre d'élèves par commune fréquentant l'établissement ; ce nombre ne pouvant être inférieur à un (1) élève.
 - pour la conception et la réalisation de travaux d'aménagement sur la voirie communale et les chemins ruraux : une subvention d'équipement versée par chaque commune concernée, représentative du pourcentage d'allocation compensatrice de taxe professionnelle perçue par rapport à l'ensemble des communes adhérant à cette compétence.
 - pour l'entretien de la voirie communale et des chemins ruraux : au prorata de la longueur de voirie réalisée dans chaque commune.
 - pour la construction, rénovation ou grosses réparations de bâtiments communaux : abondement d'un fonds commun d'investissement annuel, provisionné par le versement d'une subvention d'équipement par chaque commune concernée, calculée au prorata des parts respectives d'allocation compensatrice de taxe professionnelle.
 - pour le fonctionnement des CLSH et les actions en faveur de la jeunesse : versement d'une contribution calculée sur la base de la part représentative de l'allocation compensatrice de taxe professionnelle perçue par la commune concernée par rapport à l'ensemble des communes adhérentes après déduction des redevances perçues auprès des usagers du service et le cas échéant, des aides financières émanant de partenaires institutionnels.
 - pour la participation au financement du Syndicat mixte des Brigades Vertes, du Syndicat mixte du Quatelbach/Canal Vauban et du SDIS : contribution des communes sur la base des appels de fonds détaillés par lesdits syndicats.

- pour la RPA Le Soleil : contribution de la commune de Sausheim à hauteur des sommes engagées, déduction faite le cas échéant de participations reçues de partenaires institutionnels.
- pour les zones de loisirs : contribution de la commune concernée à hauteur des sommes engagées, déduction faite le cas échéant de participations reçues de partenaires institutionnels.
- pour l'acquisition, l'entretien et gestion de matériels mutualisables : versement d'une contribution calculée sur la base de la part représentative de l'allocation compensatrice de taxe professionnelle perçue par la commune concernée par rapport à l'ensemble des communes adhérentes
- pour la promotion de toutes formes de technologies de l'information et de la communication : versement d'une contribution calculée sur la base de la part représentative de l'allocation compensatrice de taxe professionnelle perçue par la commune concernée par rapport à l'ensemble des communes adhérentes
- la contribution des communes aux dépenses d'administration générale du syndicat, telle qu'elle est déterminée par le comité syndical ;
- le produit des taxes, redevances et contributions de toute nature correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts et toutes autres recettes prévues à l'article L 5212.19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 13 : Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant des modifications des conditions initiales de fonctionnement du syndicat.